



A Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République Française,
A Monsieur Olivier Véran, Ministre de la Santé et des Solidarités,
A Monsieur Jérôme Salomon, Directeur Général de la Santé,
Aux membres du collège du Haut Conseil de Santé Publique

Messieurs,

Depuis l'allocution de Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République Française, les mesures envisagées s'orientent vers :

- un déconfinement des actifs
- pour ce faire, un retour en classe des enfants de maternelle et de primaire
- un maintien en confinement total de 18 millions de personnes « à risques ».

Cette préconisation est insensée, irresponsable et surtout illégale.

La décision de confinement à laquelle la population française s'est soumise, consciente de son intérêt pour stopper l'épidémie, était validée par l'article 2-protocole 4 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme :

« Liberté de circulation

- 1. Quiconque se trouve régulièrement sur le territoire d'un État a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence.*
- 2. Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien.*
- 3. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au maintien de l'ordre public, à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.*
- 4. Les droits reconnus au paragraphe 1 peuvent également, dans certaines zones déterminées, faire l'objet de restrictions qui, prévues par la loi, sont justifiées par l'intérêt public dans une société démocratique. »*

Les orientations envisagées pour le déconfinement sont contraires à cette convention.

En droit Européen (convention Européenne des droits de l'homme, article 14) ou dans la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne article 20) ; il est explicitement écrit que :

«II ARTICLE 14 Interdiction de discrimination

La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. »

Il en va de même pour la constitution française, où la discrimination sur le physique ou l'origine des citoyens est interdite.

Dès lors, ceci exclut totalement de la légalité, le concept de privation de liberté discriminatoire dans notre pays et récuse le principe de confinement et déconfinement par la mise en place de catégories de citoyens sous des aspects discriminants d'âge, de sexe, de poids ou de lieu de vie (EHPAD notamment) .

Nos objections n'ont aucun caractère utopique et nous sommes conscients des nécessités économiques mais, les mesures envisagées ne peuvent être prises sans résolution des axes

UPGCS



*Union pour la Prévention et la
Gestion des Crises Sanitaires*

Partenariat Soignants/Patients pour une Médecine Humaine

prioritaires retenus par nos voisins étrangers : **des masques homologués et des tests fiables généralisés** à l'ensemble de la population.

Le maintien en confinement ne pourra être proposé que sur la base du volontariat et après **évaluation entre l'usager et son médecin traitant des notions individuelles bénéfiques/risques**, en rappelant les conséquences liées au confinement prolongé (isolement, anxio-dépression, manque d'activité physique, immunodépression ?)

Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République Française, Monsieur Olivier Véran, Ministre de la Santé et des Solidarités, Monsieur Jérôme Salomon, Directeur Général de la Santé, **nous n'accepterons donc pas ces mesures de déconfinement autant discriminatoires que mortifères** et nous communiquerons largement sur ce refus, alors que par ailleurs les promesses sur les masques et les tests n'ont pas été honorées et que la population voit surtout dans ces mesures, une façon d'endiguer les revendications promises au Jour d'Après.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée

Escautpont, le 18/04/2020

Daniel Solaret et Annie Notelet Elise Carboullec (Pour l'UPGCS)